

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026 de la GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Les enfants scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des 5 communes peuvent être accueillis la garderie périscolaire, **rue des écoles VOU**, anciens locaux de l'école. Le syndicat scolaire dispose d'une assurance Responsabilité civile et dommages aux biens.

### 1) HORAIRES D'ACCUEIL

- tous les **matins** avant la classe, de **7h00 8h55**
- les **lundis, mardis, jeudis, vendredis** après la classe, de **16h25 19h00**

L'accueil est assuré exclusivement pendant les périodes scolaires  
(pas de garderie pendant les vacances ni les jours fériés).

### 2) INSCRIPTION

Les familles dont les parents travaillent sont prioritaires pour inscrire leur enfant.

Le dossier d'inscription comporte les pièces suivantes, toutes indispensables :

- fiche d'inscription signée
- fiche sanitaire signée avec, le cas échéant, le PAI (Protocole d'Accompagnement Individuel)
- attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'enfant

L'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet, faute de quoi, l'enfant ne pourra pas être accueilli. Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone devra être communiqué rapidement au syndicat scolaire.

**L'inscription est obligatoire :**

- pour des **présences régulières à l'année** (ex : tous les matins, les soirs des semaines impaires, tous les mardis, ...) : les horaires de présence des enfants sont donnés pour l'année sauf modification écrite en cours d'année
- pour des **présences hebdomadaires au planning** (ex : parents ayant des horaires variables) **dans la limite des places disponibles** : les parents doivent informer l'animatrice au plus tard le vendredi précédent. Passé ce délai l'accueil des enfants n'est pas garanti.
- pour les **présences occasionnelles dans la limite des places disponibles** : les parents doivent informer l'animatrice au plus tard la veille. Passé ce délai l'accueil des enfants n'est pas garanti.

Pour toute modification de présence à la garderie, les parents s'engagent à prévenir aussi l'école.

**Toute absence devra être signalée le plus tôt possible à l'animatrice, au plus tard la veille sauf en cas de force majeure (ex : maladie). Passé ce délai, toute absence injustifiée sera facturée.**

**Le respect strict des consignes d'inscription ci-dessus est garant du bon fonctionnement de la garderie car il détermine le nombre d'animatrices ou animateurs nécessaires et permet d'assurer la sécurité des enfants.**

### 3) ACCUEIL ET RESPONSABILITE

Le **matin**, les parents accompagnent leur(s) enfant(s), se présentent au responsable de la garderie qui enregistre l'heure d'arrivée de l'enfant. A partir de ce moment, l'enfant est sous la responsabilité de l'animatrice.

**Il est impératif de prévenir l'animatrice en cas d'absence le matin ou le soir ainsi que l'école, pour assurer la sécurité des enfants.**

Le **matin**, les enfants sont censés avoir pris leur petit déjeuner avant d'arriver la garderie.

Le **soir**, ils apportent leur goûter pour le prendre au sein de la garderie.

Le **soir**, les enfants peuvent quitter la garderie accompagnés d'un parent ou d'une personne désignée dans la fiche d'inscription - par sécurité il leur sera demandé de présenter une pièce d'identité. L'agent enregistre l'heure de départ de l'enfant et à partir de ce moment, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'animatrice.

Un enfant peut quitter seul la garderie, sur présentation d'une autorisation écrite du responsable légal indiquant l'heure de départ et dégageant toute responsabilité du responsable.

### 4) ORGANISATION DE LA GARDERIE

| Horaires    |                                                                                                                        | Lieu                                            |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 7h – 8h55   | Prise en charge des enfants à leur arrivée                                                                             | A l'entrée de la garderie, une personne maximum |
|             | <b>8h20</b> l'animatrice accompagne les enfants de CP/CE1 et CE2/CM1/CM2 au car qui les déposera à l'école de Varennes | A l'arrêt de bus                                |
|             | <b>8h53</b> l'animatrice accompagne les enfants de PS/MS/GS au car qui les déposera à l'école de Mouzay                | A l'arrêt de bus                                |
| 16h25 - 19h | <b>16h25</b> l'animatrice accueille les enfants de CP/CE1 et CE2/CM1/CM2 de l'école de Varennes à la descente du car   | A l'arrêt de bus                                |
|             | <b>17h03</b> l'accompagnatrice accueille les enfants de PS/MS/GS de l'école de Mouzay à la descente du car             | A l'arrêt de bus                                |
|             | <b>17h05 / 17h30</b> <b>Goûter</b>                                                                                     | Garderie                                        |
|             | Les enfants quittent la garderie en compagnie de leur parent ou adulte responsable.                                    | A l'entrée de la garderie, une personne maximum |

### 5) TARIFS ET FACTURATION

Ces tarifs seront réévalués annuellement au 1<sup>er</sup> janvier par délibération du Comité syndical.

| Modalité d'inscription  | Droit d'inscription annuel | Tarif horaire | Tarif demi-heure |
|-------------------------|----------------------------|---------------|------------------|
| annuelle ou au planning | 30,00 €                    | 2,40 €        | 1,20 €           |
| occasionnelle           | 30,00 €                    | 3,00 €        | 1,50 €           |

**La première heure du matin et/ou du soir est due automatiquement.**

Le temps de présence est compté de la façon suivante :

- heure de début = l'heure d'arrivée de l'enfant, soit accompagné d'un parent le matin, soit à l'arrivée du car le soir (donc en fonction du circuit)
- heure de fin = l'heure de départ de l'enfant, soit pris en charge par un parent le soir, soit au départ du car le matin (donc en fonction du circuit)

La facturation est établie mensuellement à partir de la feuille de présence prévisionnelle, sauf modification justifiée dans les délais. Elle est adressée aux familles par la Trésorerie de Loches. Si son montant n'atteint pas 15.00€, elle sera reportée sur la facturation suivante.

La facture doit être réglée à réception, de préférence par prélèvement, ou éventuellement virement, chèque ou espèces.

## 6) VIE COLLECTIVE

Les enfants inscrits à la garderie périscolaire sont tenus de respecter les règles de vie collective.

Dans le cas, où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite :

- 1<sup>er</sup> **avertissement** oral sera fait auprès de famille,
- 2<sup>ème</sup> **avertissement** sera fait par écrit,
- 3<sup>ème</sup> **avertissement** une exclusion d'une semaine sera appliquée

### L'exclusion immédiate pourra être prononcée pour les raisons suivantes

- Manque de respect des enfants ou des parents envers les responsables de la garderie périscolaire,
- Violence verbale ou physique vis à vis des autres enfants ou des responsables,
- Le non-respect des horaires de fermeture,
- **Défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus.**

La garderie périscolaire n'est pas responsable des jeux apportés par les enfants.

Les téléphones mobiles sont strictement interdits à la garderie.

**En période de pandémie virale, le protocole sanitaire mis en œuvre dans les écoles s'applique également à la garderie périscolaire.**

## 7) MESURES D'URGENCE ET SECOURS

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier le plus proche, le responsable de la garderie doit faire appel :

1. au SAMU 15
2. aux pompiers 18

Il devra ensuite prévenir les parents et le syndicat scolaire.

Révisé le 30 juin 2025 par les membres du Syndicat Scolaire.

Le Président, Michel DUGRAIN

**SYNDICAT SCOLAIRE**  
**MAIRIE**  
**37600 VARENNES**